



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2024

PROGRAMME 731

Opérations en capital intéressant les participations
financières de l'État



PROGRAMME 731
**Opérations en capital intéressant les participations
financières de l'État**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Alexis ZAJDENWEBER

Commissaire aux participations de l'État

Responsable du programme n° 731 : Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État

Rappel des missions de l'Agence des Participations de l'État

La mission de l'APE est d'incarner l'État actionnaire et de défendre les intérêts patrimoniaux de l'État. Le cadre juridique de cette politique publique est défini par l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, et par le décret n° 2004-963 du 9 septembre 2004 portant création du service à compétence nationale Agence des participations de l'État.

Au service de cette mission, l'APE exécute des opérations en capital (investissements, augmentations de capital, cessions), dans les entreprises de son portefeuille (listées dans l'annexe au décret précité) ou dans des entreprises nouvelles. Elle participe aux instances de gouvernance des entreprises de son périmètre (assemblées générales d'actionnaires, conseils d'administration ou de surveillance, comités spécialisés) où sont prises les grandes décisions relatives à la vie de ces entreprises. Les activités correspondantes sont décrites dans le rapport annuel de l'État actionnaire, rédigé chaque année par l'APE, en application de l'article 142 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques (NRE), et annexé chaque année au projet de loi de finances.

L'APE est également chargée de l'exécution budgétaire d'opérations d'investissement qui ne relèvent pas de son périmètre d'attribution mais sont réalisées sur le « Compte d'affectation spéciale Participations financières de l'État » (CAS PFE), par exemple dans les « Programmes d'Investissement d'Avenir », les fonds sectoriels ou les banques multilatérales de développement. Ces opérations sont définies comme étant « le périmètre hors APE » (*confer infra*).

Le CAS PFE n'appréhende pas les moyens humains et de fonctionnement dont dispose l'APE, qui sont retracés dans le programme « Stratégie économique et fiscale » (P.305) de la mission « Économie ». La présentation de ces moyens figure également dans le rapport annuel de l'État actionnaire.

Le périmètre d'intervention de l'APE, défini depuis 2017, comprend des entreprises stratégiques qui contribuent à l'indépendance et à la souveraineté nationales ; les entreprises participant à des missions de service public ou d'intérêt général pour lesquelles la régulation ne suffit pas à préserver les intérêts de l'État et où la disponibilité du capital est limitée ; et les entreprises en difficulté dont la disparition pourrait entraîner un risque systémique.

L'État actionnaire a souhaité compléter cette approche « périmétrique » de la doctrine par une approche « stratégique » rénovée, validée en octobre 2024 par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, et reposant désormais sur trois priorités d'actions :

- **la recherche de la performance**, opérationnelle et financière, conformément à la vocation première de l'Agence de défense des intérêts patrimoniaux de l'État. Ainsi sur les dix dernières années (de fin 2014 à fin 2024), le TSR moyen annualisé du portefeuille côté de l'État (hors EDF) s'élève à +5,4 %. Hors valeurs de l'énergie, il s'élève à 8,9 %, en ligne avec celui du CAC 40, qui a réalisé un TSR annuel moyen de +8,9 %. En 2024, le portefeuille côté de l'État a réalisé une hausse de +7,0 %, et représentait une valeur totale de 53,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, à comparer avec le CAC 40 qui a été en baisse de -2,2 % sur la même période ;

- **le souci de la résilience**, l'État actionnaire veillant à ce que les entreprises soient résilientes, capables de s'adapter continuellement aux évolutions et de résister aux chocs de leur environnement, pour pérenniser et développer leurs activités ;

- **l'exemplarité en termes de responsabilité**, les entreprises du portefeuille ayant vocation à être des acteurs économiques responsables en termes sociaux et environnementaux. A ce titre, le suivi désormais d'indicateurs extra-financiers dans le projet annuel de performance du Compte d'affectation spéciale constitue une première avancée significative, s'agissant : d'une part des entreprises réalisant un bilan GES complet (Gaz à Effet de Serre) avec une cible fixée à 80 % en 2024 puis 90 % en 2025 parmi les 51 entreprises suivies par le Pôle RSE de l'APE ; d'autre part des entreprises ayant au moins 25 % de femmes dans les instances dirigeantes avec une cible fixée pour 2024 à 70 % et pour 2025 à 75 % des 51 mêmes entreprises.

Exerçant l'ensemble de ces attributions, l'APE :

- Garantit la pleine maîtrise de l'État sur des secteurs hautement stratégiques et ciblés.
- Défend l'ancrage actionnarial français de groupes essentiels à la souveraineté nationale.
- Contribue à la politique industrielle à travers des entreprises têtes de filière dans la plupart des grandes industries françaises (aéronautique, défense, automobile, énergie, transports).
- Pallie les défaillances de marché dans le financement d'activités essentielles dont le profil de risque, ou l'horizon de retour sur investissement, ne sont pas acceptables pour des investisseurs privés.
- Assure la détention publique de grandes monopoles naturels, notamment dans les industries de réseaux.
- Soutient (préférentiellement de façon ponctuelle) des entreprises en crise et dont l'activité présente une importance systémique pour notre économie, tout en permettant à l'État d'accélérer et profiter de leur retour à meilleure fortune.
- Promeut les grands objectifs de la politique du gouvernement auprès de nos entreprises, en particulier autour de certains axes de mobilisation : transition environnementale et adaptation au changement climatique, responsabilité sociale et environnementale, politique RH responsable et inclusion, politique d'achat promouvant le recours à des fournisseurs locaux, l'achat responsable, l'achat auprès des PME et l'achat innovant.

Le Bilan de l'année 2024

L'année 2024 aura été particulièrement riche et active pour l'Agence des Participations de l'État, et à travers elle, une année marquante pour l'État actionnaire à de nombreux titres.

En effet, au-delà d'un anniversaire, celui des 20 ans de l'APE, et des travaux généraux sur la doctrine de l'État actionnaire et sa politique actionnariale, qui ont connu une forte accélération, il convient de retenir, au cours de cette année, trois investissements de l'État actionnaire, au capital de trois nouvelles sociétés - John Cockerill Defense, Alcatel Submarine Networks et ATOS- qui témoignent de la pertinence et de l'importance d'un État investisseur capable d'intervenir, lorsque les circonstances l'exigent, au capital d'entreprises directement liées à des sujets de souveraineté nationale :

1) Le 26 juin 2024, l'État a souscrit à l'augmentation de capital de la société John Cockerill Defense aux côtés de la Belgique, dans le cadre de l'acquisition du constructeur de véhicules militaires français Arquus. Cette démarche vise à créer un champion industriel européen des véhicules blindés légers, étape essentielle pour le développement d'une industrie européenne de l'armement terrestre ;

2) Le 6 novembre 2024, l'État a acquis une action de préférence dans la société Bull SA, filiale française d'Atos regroupant l'essentiel des activités sensibles garantissant ainsi un niveau de sécurité indispensable pour la souveraineté de l'État, quelle que soit l'issue du processus d'acquisition des activités sensibles d'ATOS. En inscrivant dans les statuts de la société les droits de l'État, cette action de préférence vient renforcer la convention de protection des intérêts stratégiques signée entre l'État et ATOS en juin dernier ayant pour objectif la mise en

place d'un dispositif de protection des intérêts de la Nation adapté à la nature stratégique de certaines activités réalisées par ATOS, et ce indépendamment d'une éventuelle acquisition de ces activités ;

3) Enfin le 31 décembre 2024, l'État a acquis 80 % du capital d'Alcatel Submarine Networks marquant une avancée décisive pour la souveraineté numérique de la France Leader mondial de la fabrication, de la pose et de la maintenance de câbles sous-marins, ASN, jusqu'alors propriété du groupe finlandais Nokia, jouant un rôle central dans la maîtrise des réseaux numériques.

Ces trois opérations majeures, qui marquent ainsi un engagement fort de l'État actionnaire en faveur de la souveraineté, n'épuisent pas l'intégralité des actions de l'État actionnaire au cours de l'année 2024.

En effet, l'APE n'a cessé d'accompagner activement les 85 entreprises de son portefeuille. Elle a ainsi apporté son soutien à des politiques publiques prioritaires comme la souveraineté énergétique, à travers l'augmentation de capital d'Orano SA pour près de 300 M€, la réindustrialisation, avec une dotation en fonds propres de 56 M€ au Grand Port Maritime de Dunkerque, ou encore la construction de logements intermédiaires, grâce à une augmentation de capital de 250 millions d'euros en faveur de la Société pour le Logement Intermédiaire.

Au-delà de l'examen des projets d'investissements au regard de la doctrine actionnariale mais également des priorités que peut imposer la conjoncture économique et/ou politique particulière, l'APE doit également s'assurer chaque année de la disponibilité des ressources du CAS et anticiper le financement de ces opérations si celles-ci venaient à être confirmées.

En cela, l'année 2024 a marqué une évolution dans la budgétisation du CAS « Participations financières de l'État », celle-ci ayant pris en compte le report sur 2024 du solde comptable du CAS à fin 2023, permettant ainsi de limiter à due concurrence la demande d'ouverture de crédits supplémentaires en loi de finances initiale, tout en sécurisant le financement des opérations à venir.

Ainsi l'ensemble des ressources du CAS PFE, constituées, en dépense, des crédits nouveaux ouverts en loi de finances pour 2024 et des crédits reportés, puis en recettes, de celles attendues en gestion mais également issues du report de solde ou des abondements du Budget général, doivent permettre à l'État de mener à bien sa mission en matière de défense des intérêts patrimoniaux de l'État, d'assurer régulièrement et au-delà d'opérations ponctuelles, un suivi permanent des résultats et des perspectives des entreprises, de leur stratégie, et notamment de leurs opérations de croissance externe sur des aspects économiques, industriels et sociaux.

A cela s'ajoute une vigilance permanente quant aux besoins d'investissement que peuvent présenter certaines des participations de l'État, dans de nouveaux secteurs et/ou de nouvelles entreprises justifiant ainsi le niveau de ressources budgétées sur le CAS PFE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

INDICATEUR 1.1 : Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

INDICATEUR 1.2 : Suivi et maîtrise de l'endettement

INDICATEUR 1.3 : Taux de rendement de l'actionnaire

OBJECTIF 2 : Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

INDICATEUR 2.1 : Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

INDICATEUR 2.2 : Taux des commissions versées par l'État à ses conseils

OBJECTIF 3 : Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale

INDICATEUR 3.1 : Entreprises réalisant un bilan GES complet

INDICATEUR 3.2 : Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Veiller à l'augmentation de la valeur des participations financières de l'État

Trois indicateurs permettent de mesurer la performance globale des participations :

1) **la rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)** mesure le rapport entre le résultat opérationnel, qui résulte de l'activité économique des participations, et les actifs (immobilisations d'exploitation et besoin en fonds de roulement) qui ont permis de développer cette activité ;

2) **le suivi et la maîtrise de l'endettement appréciés à travers trois facteurs complémentaires :**

- le poids de la dette qui rapporte la dette nette (passif financier courant et non courant diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement) aux capitaux propres ;
- la soutenabilité de l'endettement qui mesure le rapport de la dette nette à l'EBITDA (*Earnings before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization*), proche de l'excédent brut d'exploitation (EBE) dégagé par ces entités ; il mesure le nombre d'années d'EBITDA qui serait nécessaire, toutes choses égales par ailleurs, pour atteindre une dette nette nulle ;
- la dynamique de la dette sur quatre ans qui mesure le taux de croissance de la dette entre les quatre derniers exercices.

3) **le taux de rendement de l'actionnaire** (ou *Total Shareholder Return*) correspond, sur le périmètre des entreprises cotées, au taux de rentabilité d'une action sur une période donnée et intègre les dividendes distribués et la plus-value latente ou réalisée.

INDICATEUR

1.1 – Rentabilité opérationnelle des capitaux employés (ROCE)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Ratio résultat opérationnel / capitaux employés (Exercice comptable)	%	-5,1	6,6	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).

Mode de calcul : le résultat opérationnel et les capitaux employés sont ceux des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

Pour rappel : à compter de l'exercice 2016, la Rentabilité Opérationnelle des Capitaux Employés (ROCE), porte uniquement sur les sociétés industrielles et commerciales, les 2 sociétés bancaires (La Poste et SFIL) ayant été retirées du calcul.

Par ailleurs, l'APE ayant mis à jour son système de combinaison en 2018 pour les comptes consolidés 2017, une modification de méthodologie a été effectuée concernant le calcul de la dette nette. La dette nette prend en compte, à compter de l'exercice 2017, les actifs liquides d'EDF en diminution de la dette.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les capitaux employés n'ont pas été déterminés à la date du présent rapport, les comptes combinés 2024 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2025. Le résultat 2024 sera communiqué dans le PAP 2026.

INDICATEUR

1.2 – Suivi et maîtrise de l'endettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Poids de la dette (ratio dette nette / capitaux propres)	Nb	0,98	0,79	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Soutenabilité de l'endettement (ratio dette nette / EBITDA) (Exercice comptable)	Nb	22	2,38	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé
Dynamique de la dette sur 4 ans	%	14,99	-1,69	Non déterminé	Non déterminé	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : comptes combinés (article 142-II de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques).

Mode de calcul : les données contribuant à la formation de l'endettement net, de l'EBITDA et des capitaux propres sont issues des entités qui entrent dans le périmètre des comptes combinés de l'APE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les capitaux employés n'ont pas été déterminés à la date du présent rapport, les comptes combinés 2024 des entités relevant de l'APE étant arrêtés à fin juin 2025. Le résultat 2024 sera communiqué dans le PAP 2026.

INDICATEUR

1.3 – Taux de rendement de l'actionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
TSR (Total shareholder return)	%	+21,4	+19,4	Non déterminé	+10,7	donnée non renseignée	Non déterminé
TSR du CAC 40 (indice CAC 40 - GR)	%	-6,7	+20,1	Non déterminé	+0,9%	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : seul le portefeuille coté, soit 10 participations sur un total de 85 entités (entités de tête) relevant du périmètre de l'APE, est pris en compte pour le calcul du TSR, (variation des cours de bourse, données budgétaires pour les dividendes perçus – réinvestissements) au titre de la réalisation 2024.

Explication sur la construction de l'indicateur :

Le *Total Shareholder Return* (« TSR ») ou rentabilité totale pour un actionnaire sur une période donnée intègre la plus-value latente ou réalisée et les dividendes distribués. Le TSR est égal à :

$$\text{TSR} = (P1 - P0 + D1 + C1) / P0$$

P0 et P1 étant la valeur du portefeuille en début et fin de période (ajusté par la variation du nombre d'actions en circulation), D1 les dividendes reçus au cours de la période, et C1 le produit des cessions net des sommes éventuellement réinvesties.

Les sommes réinvesties au cours de la période sont déduites de P1, et ce afin de calculer la performance du portefeuille sur une base comparable à l'année précédente : en effet, l'inclusion des sommes réinvesties au cours d'une année viendrait augmenter artificiellement la valeur de P1, et donc altérer la perception de la performance.

A noter :

- Le TSR, en 2023, n'inclue plus EDF qui faisait l'objet d'une offre publique d'achat initiée par l'État ; le cours de la société est donc resté au prix d'offre (12 €) ou très près jusqu'à son retrait obligatoire de la cote qui est intervenu le 8 juin 2023.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de rendement de l'actionnaire (TSR) représente l'enrichissement lié à la détention d'actions sur une période donnée : plus-value potentielle ou réalisée et perception de dividendes.

Le rendement actionnarial total (TSR) du portefeuille côté de l'État (prenant en compte la variation des valeurs boursières, les produits de cession nets des investissements et les dividendes reçus) s'établit à +10,7 % en 2024, bien au-dessus de celui du CAC 40 (indice CAC 40 GR à +0,9 %).

Ceci s'explique principalement par la bonne performance des cours des sociétés composant le portefeuille. En 2024, le portefeuille côté de l'État a réalisé une hausse de +7,0 %, et représentait une valeur totale de 53,7 milliards d'euros au 31 décembre 2024, à comparer avec le CAC 40 qui a été en baisse de -2,2 % sur la même période. Cela fait suite à la déjà très bonne performance du portefeuille côté de l'État en 2023 (+15,7 % hors EDF vs. CAC 40 + 16,5 %).

Parmi les lignes d'investissement côté de l'État, l'on peut noter :

- La très bonne dynamique, comme l'année précédente, du secteur de l'aéronautique et de la défense (+33,1 % pour l'indice sectoriel Stoxx 600 Aerospace & Defense). Safran enregistre la plus forte progression de l'année dans le portefeuille (+33,0 %), capitalisant sur une performance opérationnelle solide ainsi que sur la forte dynamique du secteur de l'aéronautique civile. Airbus est également en hausse (+10,7 % par rapport à son principal comparable Boeing en baisse de -32,1 %), le titre ayant bénéficié de l'augmentation du rythme des livraisons en fin d'année, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs, malgré des difficultés au niveau de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur.

- Renault enregistre la deuxième meilleure performance du portefeuille sur l'année (+27,5 %) et ce malgré une année difficile pour le secteur automobile (Stoxx 600 Auto & Parts -12,2 %). Renault est le seul grand constructeur automobile en hausse en 2024, bénéficiant de la poursuite de l'exécution du plan d'amélioration de performance de Luca De Meo. L'entreprise a également profité du lancement réussi de plusieurs véhicules au deuxième semestre, dont en particulier le modèle Renault 5.

- Le Française des Jeux est également en hausse sur l'année (+13,3 %), le titre ayant bénéficié de la décision de la commission européenne concernant les droits exclusifs ainsi que de l'acquisition de Kindred qui a été saluée par le marché.

- Air France-KLM enregistre la plus forte baisse du portefeuille (-40,2 %), la compagnie ayant été impactée par les tensions géopolitiques, les jeux Olympiques Paris 2024, ainsi que les fluctuations des prix des carburants.

- Éramet, qui a été pénalisé par une tendance baissière sur les matières premières liée en particulier aux inquiétudes sur la croissance en Chine, est également en fort repli en 2024 (-24,3 % vs. indice sectoriel Stoxx 600 -11,3 %).

Sur les dix dernières années (de fin 2014 à fin 2024), le TSR moyen annualisé du portefeuille côté de l'État (hors EDF) s'élève à +5,4 %. Hors valeurs de l'énergie, il s'élève à 8,9 %, en ligne avec celui du CAC 40, qui a réalisé un TSR annuel moyen de +8,9 %.

Exercice budgétaire	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)	2017 (*)	2018 (*)	2019 (*)	2020 (*)	2021(*)	2022(*)	2023 (*)	2024 (*)
Dividendes en numéraire (Md€)	4,1	3	1,8	1,5	1,8	1,7	0,33	0,92	1,36	2,23	2,47
Dividendes en actions (Md€)	-	0,9	1,7	1,3	0,6	0,6	-	1,17	0,89	0,11	-
Total (Md€)	4,1	3,9	3,5	2,8	2,4	2,3	0,33	2,09	2,25	2,34	2,47

(*) y compris acomptes sur dividendes

Les entités, principales contributrices en matière de versement de dividendes au Budget général en 2024, sont :

- ENGIE : 823 M€
- EPIC Bpifrance : 194 M€
- ORANGE : 256,5 M€
- Thales via TSA : 187 M€ (TSA en tant que holding détenant 26,06 % de Thalès)
- Technicatome : 116 M€
- ADP : 191 M€
- Airbus via SOGEPa : 154 M€ (SOGEPa en tant que holding détenant 10,83 % d'Airbus)
- Naval Group : 80,6 M€
- Renault Group : 82 M€
- SAFRAN : 106 M€
- KNDS via GIAT Industries : 66 M€ (GIAT Industries en tant que holding détenant 50 % de KNDS)
- La Française des jeux : 69,5 M€

OBJECTIF

2 – Assurer le succès des opérations de cessions des participations financières

La réalisation de ce second objectif rend compte des conditions dans lesquelles les cessions des participations de l'État ont été réalisées et si elles l'ont été de façon optimale. Cela passe par la recherche de conditions patrimoniales optimales d'une part, et des meilleures conditions de coût pour l'État d'autre part.

INDICATEUR

2.1 – Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière des participations cédées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Écart entre les recettes de cessions et la valeur boursière moyenne sur les 6 mois de bourse précédant et suivant chaque opération	M€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé
Ratio écart / recettes de cessions	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : Agence des Participations de l'État

Mode de calcul : cet indicateur reflète les conditions d'exécution des opérations de cession sur le marché de titres financiers cotés existants (les titres doivent être cotés, hors cessions d'actions résultant d'une obligation légale d'offre réservée aux salariés. Il est fixé en valeur et en pourcentage en rapportant les produits de cession effectifs à ceux qui résulteraient si les opérations avaient été effectuées au cours moyen constaté sur les 6 mois précédents et les 6 mois suivants.

Pour rappel :**En 2020 les cessions d'actions réalisées sont intervenues au titre de la constitution d'un grand pôle financier public :**

- cession le 4 mars 2020 de 131 729 136 actions La Poste pour un montant de 0,97 Md€ ;
- cession le 30 septembre 2020 de 6 964 292 actions de la SFIL pour un montant de 0,30 M€ ;

De par leur nature (titres non cotés), ces opérations de cessions ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indicateur 2.1.

En 2021, aucune opération de cession n'est intervenue.

En 2022 et 2023, aucune opération de cession de titres financiers cotés sur le marché, au sens de l'indicateur, n'est intervenue. Seules des cessions de Titres Super Subordonnés à durée indéterminée (TSDI) émis par Air France-KLM en avril 2021 sont intervenues auprès de la société Air France-KLM. Les TSDI ne sont pas des titres de capital mais des obligations de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle.

En 2024, aucune cession de titres cotés n'est intervenue.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au titre de 2022, 2023 et 2024 : la réalisation est sans objet dès lors qu'aucune opération de cession telle que retenue dans le calcul de l'indicateur n'est intervenue.

INDICATEUR**2.2 – Taux des commissions versées par l'État à ses conseils**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Rémunération des conseils de l'État lors d'opérations de marché	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	donnée non retenue	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : contrats d'études préalables aux placements et contrats de placements

Mode de calcul :

Les coûts incluent :

- les frais de conseils pour le compte de l'État préalablement à une opération de marché.
- les commissions versées par l'État dans le cadre des syndicats constitués pour la conduite des opérations de marché sur ses participations (commissions de placement, de garantie de placement, commissions de succès).

Trois types de placements, qui présentent des degrés de complexité et de mobilisation des réseaux bancaires différents, sont envisageables en fonction des opérations :

- commissions versées lors des opérations conduites sous la forme de placements privés par construction accélérée de livres d'ordre ;
- commissions versées lors des opérations de placement traditionnelles auprès d'investisseurs institutionnels ;
- commissions versées lors des opérations de placement auprès des particuliers.

Les commissions versées dans le cadre des opérations de marché réalisées par les holdings de détention détenues à 100 % par l'État sont par principe incluses dans l'indicateur.

Le taux des commissions versées par l'État à ses conseils est égal à : Montant total des coûts / Montant total des recettes de cessions.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Au titre de 2022, 2023 et 2024 : aucune opération de cession telle que retenue dans le calcul de l'indicateur n'est intervenue.

OBJECTIF

3 – Assurer la performance des entreprises du périmètre APE en matière de responsabilité sociale et environnementale

Au-delà de la création de valeur et des performances financières des entreprises, l'APE a souhaité renforcer l'engagement de l'État actionnaire en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE) à laquelle est également lié le succès économique et financier à long terme des entreprises. La « charte RSE » dont l'APE s'est dotée en 2021 retient comme priorité de faire de la RSE un sujet central de l'entreprise, d'engager la transition vers une économie bas carbone, de réduire les impacts de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, d'agir en employeur responsable et de dégager un impact sociétal positif.

Dans le prolongement de cet effort, deux indicateurs de performance extra-financière ont été introduits pour la première fois dans le projet annuel de performances pour 2024. Ces deux indicateurs, essentiels pour permettre à l'État actionnaire de suivre l'implication de ses entreprises sur les questions de transition environnementale et d'égalité femmes/hommes, sont :

- la réalisation d'un bilan carbone complet (intégrant les émissions de GES de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise),
- l'atteinte de la parité dans les comités de directions et dans les postes à fortes responsabilités.

INDICATEUR

3.1 – Entreprises réalisant un bilan GES complet

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Entreprises réalisant un bilan GES complet	%	55	65	90	Non déterminé	donnée non renseignée	90

Commentaires techniques

Les données sont collectées par l'APE annuellement à travers l'envoi d'un questionnaire RSE complété par les entreprises. Les réponses du questionnaire sont ensuite revues entreprise par entreprise et enrichies par des échanges avec ces dernières, le pôle RSE, et leurs directions de participations respectives. Les réponses des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille de l'APE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur calcule le nombre d'entreprises réalisant un bilan GES complet par rapport au nombre d'entreprises suivies par le pôle RSE de l'APE. Ce critère est assis sur un échantillon représentatif de 51 entreprises du portefeuille de l'APE, dont ont été exclues, entre autres, les sociétés dans lesquelles l'APE n'exerce pas de droit en gouvernance, les véhicules d'investissement intermédiaires, ainsi que les sociétés en extinction.

- La Loi Grenelle II porte, depuis 2010, l'obligation de publication d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour certaines entreprises. Cette réglementation a notamment été révisée en 2015 pour préciser la périodicité de la réalisation des BEGES, ainsi que le montant des amendes en cas de nonrespect (1 500 €).
- Au plan européen, la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), vient également renforcer les exigences de transparence des entreprises concernant la publication d'un bilan carbone complet. L'ESRS E1 (European Sustainability Reporting Standard), à savoir la section du rapport CSRD liée au changement climatique, demande entre autres, aux entreprises la publication des informations relatives à leur impact sur le climat, et plus spécifiquement leur bilan carbone.

Ainsi, l'indicateur suivi par l'APE s'inscrit en conformité avec les exigences réglementaires françaises et européennes.

En 2022, 55 % des entreprises du périmètre ont réalisé un bilan carbone complet, soit 100 % des entreprises au titre du portefeuille coté et 43 % des entreprises au titre du portefeuille non coté.

En 2023, 65 % des entreprises du périmètre ont réalisé un bilan carbone complet, en progression de 10 points par rapport à 2022, surtout marquée sur le portefeuille non coté, où 56 % des entreprises se sont dotées d'un bilan carbone complet.

Les résultats des indicateurs 2024 ne seront disponibles qu'à partir du 2^e trimestre 2025, et seront intégrés dans le Projet Annuel de Performance 2026. En effet, les données extra-financières des entreprises sont issues des rapports annuels (qui intègrent les rapports de durabilité) publiés dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. La campagne de collecte des données extra-financières des entreprises du portefeuille APE se clôturera ainsi au 5 mai 2025.

INDICATEUR

3.2 – Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 Cible	2024 Réalisation	Atteinte de la cible	2025 Cible
Entreprises ayant au moins 25% de femmes dans les instances dirigeantes	%	57	67	75	Non déterminé	donnée non renseignée	75

Commentaires techniques

Les données sont collectées par l'APE annuellement à travers l'envoi d'un questionnaire RSE complété par les 51 entreprises retenues pour le calcul de l'indicateur.

Les réponses du questionnaire sont ensuite revues entreprise par entreprise et enrichies par des échanges avec ces dernières, le pôle RSE, et leurs directions de participations respectives. Les réponses des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille de l'APE.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'indicateur calcule le nombre d'entreprises ayant au moins 25 % de femmes dans leurs instances dirigeantes par rapport au nombre d'entreprises suivies par le pôle RSE. Le nombre d'entreprises suivies est légèrement inférieur au nombre d'entités relevant du périmètre de l'APE et comme pour l'indicateur 3.1, se compose des mêmes 51 entreprises dont ont été exclues, entre autres, les sociétés dans lesquelles l'État n'exerce pas de droit en gouvernance, les véhicules d'investissement intermédiaires, ainsi que les sociétés en extinction.

Pour Rappel :

En 2022, dix ans après l'adoption de la loi Copé Zimmerman (1), la loi Rixain (2) est entrée en vigueur pour favoriser la féminisation des instances dirigeantes, ainsi que l'accès des femmes à des postes de direction. La loi Rixain vise, d'ici 2030, un objectif de 30 % sur ces deux indicateurs d'ici 2026, puis 40 % d'ici 2029.

L'APE encourage ainsi les entreprises de son périmètre d'intervention à s'aligner sur les objectifs de la loi Rixain dès 2026 puis en 2029, y compris les entreprises non soumises au respect des seuils obligatoires, en les incitant à développer des initiatives en faveur de la parité à plusieurs niveaux à travers :

- sa présence dans les instances de gouvernance (au cours desquelles peut être encouragé à titre d'exemple le renforcement des critères RSE dans la part variable des dirigeants),
- les échanges bilatéraux avec les entreprises et leurs équipes RSE,
- les groupes de travail RSE qu'elle pilote.

Les résultats des indicateurs 2024 ne seront disponibles qu'à partir du 2^e trimestre 2025, et seront intégrés dans le Projet Annuel de Performance 2026. En effet, les données extra-financières des entreprises sont issues des rapports annuels (qui intègrent les rapports de durabilité) publiés dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice comptable. La campagne de collecte des données extra-financières des entreprises du portefeuille APE se clôturera ainsi au 5 mai 2025.

Présentation des crédits

2024 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		461 762 618	0 461 762 618	0
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500	207 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	679 277		0 679 277	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	3 387 000 000	3 387 000 000	3 387 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+4 384 756 462 (hors titre 2)	+4 384 756 462	
Total des AE ouvertes		7 771 756 462 (hors titre 2)	7 771 756 462	
Total des AE consommées	679 277	3 025 659 250	3 026 338 528	

2024 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		461 762 618	0 461 762 618	0
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500	207 000 000
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	679 277		0 679 277	0
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	3 387 000 000	3 387 000 000	3 387 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		+4 384 756 462 (hors titre 2)	+4 384 756 462	
Total des CP ouverts		7 771 756 462 (hors titre 2)	7 771 756 462	
Total des CP consommés	679 277	3 025 659 250	3 026 338 528	

2023 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2023 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000	10 331 000 000 888 417 746
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000	126 000 000 6 004 358 282
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000	74 000 000 2 076 787 500
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	16 229 956		0	0 16 229 956
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	10 531 000 000	10 531 000 000	10 531 000 000
Total des AE consommées	16 229 956	8 969 563 528		8 985 793 484

2023 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		10 331 000 000 888 417 746	10 331 000 000	10 331 000 000 888 417 746
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		126 000 000 6 004 358 282	126 000 000	126 000 000 6 004 358 282
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		74 000 000 2 076 787 500	74 000 000	74 000 000 2 076 787 500
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État	16 229 956		0	0 16 229 956
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	0	10 531 000 000	10 531 000 000	10 531 000 000
Total des CP consommés	16 229 956	8 969 563 528		8 985 793 484

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	16 229 956	0	679 277	16 229 956	0	679 277

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2023	Ouvertes en 2024	Consommées* en 2024	Consommés* en 2023	Ouverts en 2024	Consommés* en 2024
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 229 956	0	679 277	16 229 956	0	679 277
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	8 969 563 528	3 387 000 000	3 025 659 250	8 969 563 528	3 387 000 000	3 025 659 250
Prêts et avances	358 000 000	0	470 000 000	358 000 000	0	470 000 000
Dotations en fonds propres	1 639 830 148	0	906 000 000	1 639 830 148	0	906 000 000
Dépenses de participations financières	6 971 733 380	3 387 000 000	1 649 659 250	6 971 733 380	3 387 000 000	1 649 659 250
Total hors FdC et AdP		3 387 000 000			3 387 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+4 384 756 462			+4 384 756 462	
Total*	8 985 793 484	7 771 756 462	3 026 338 528	8 985 793 484	7 771 756 462	3 026 338 528

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2024		4 387 760 647		4 387 760 647				
Total		4 387 760 647		4 387 760 647				

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
22/11/2024						3 004 185		3 004 185
Total						3 004 185		3 004 185

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		4 387 760 647		4 387 760 647		3 004 185		3 004 185

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		461 762 618	461 762 618		461 762 618	461 762 618
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		679 277	679 277		679 277	679 277
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	3 387 000 000	3 387 000 000	0	3 387 000 000	3 387 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+4 384 756 462	+4 384 756 462		+4 384 756 462	+4 384 756 462
Total des crédits ouverts	0	7 771 756 462	7 771 756 462	0	7 771 756 462	7 771 756 462
Total des crédits consommés	0	3 026 338 528	3 026 338 528	0	3 026 338 528	3 026 338 528
Crédits ouverts - crédits consommés		+4 745 417 934	+4 745 417 934		+4 745 417 934	+4 745 417 934

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI


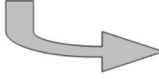
	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	3 387 000 000	3 387 000 000	0	3 387 000 000	3 387 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	3 387 000 000	3 387 000 000	0	3 387 000 000	3 387 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2024	CP 2024
AE ouvertes en 2024 * (E1) 7 771 756 462	CP ouverts en 2024 * (P1) 7 771 756 462
AE engagées en 2024 (E2) 3 026 338 528	CP consommés en 2024 (P2) 3 026 338 528
AE affectées non engagées au 31/12/2024 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2024 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 745 417 934	<i>dont CP consommés en 2024 sur engagements 2024</i> (P4) 3 026 338 528

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 (R2) 0					
	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2023 net (R3 = R1 + R2) 0	-	CP consommés en 2024 sur engagements antérieurs à 2024 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2023 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R4 = R3 - P3) 0
	AE engagées en 2024 (E2) 3 026 338 528	-	CP consommés en 2024 sur engagements 2024 (P4) 3 026 338 528	=	Engagements 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R5 = E2 - P4) 0
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 (R6 = R4 + R5) 0
					
					Estimation des CP 2025 sur engagements non couverts au 31/12/2024 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2025 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2024 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2024 + reports 2023 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133		3 180 000 000 1 712 684 133	3 180 000 000 1 712 684 133

Les opérations retracées sur cette action sont mises en œuvre par l'État sur des entités qu'il contrôle dans trois cas de figure :

- la recapitalisation d'une participation financière de l'État et qui prendra la forme, selon son statut juridique, soit d'une souscription à une augmentation de capital, soit du versement d'une nouvelle dotation en capital ;

- la réalisation d'un apport qui est acquis à l'entité qui en bénéficie et dont l'État est actionnaire mais qui n'a pas de caractère relatif (qui ne dilue pas les autres actionnaires) ;

- la réalisation d'une avance d'actionnaire : cette avance est accordée à une des participations financières de l'État ; elle conduit, à la différence des autres interventions, à un remboursement programmé et fait l'objet de rémunérations, désormais retracées en recettes sur le budget général.

L'État peut également procéder à des opérations en capital dans deux autres cas :

- la transformation d'un service d'administration, soit en établissement public à caractère industriel et commercial intervenant dans un secteur concurrentiel, soit en société ; le bilan d'ouverture entraînera dans le premier cas le versement d'une dotation en fonds propres, dans le second un apport en contrepartie de titres créés à cette occasion ;

- la création d'une entité ex nihilo qui suppose une intervention du même type que la précédente.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 180 000 000	1 712 684 133	3 180 000 000	1 712 684 133
Prêts et avances		470 000 000		470 000 000
Dotations en fonds propres		161 000 000		161 000 000
Dépenses de participations financières	3 180 000 000	1 081 684 133	3 180 000 000	1 081 684 133
Total	3 180 000 000	1 712 684 133	3 180 000 000	1 712 684 133

Les opérations retracées à l'action 1 au titre de l'année 2024 intéressent les entités suivantes :

Pour les opérations relevant du périmètre APE : 1 173 M€ (exactement 1 172 988 947,10 €)

- Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFB) : 410 M€

Afin d'accompagner le LFB dans sa nouvelle stratégie de développement axée sur les médicaments dérivés du plasma, l'État soutient, aux côtés des créanciers privés et dans le cadre de la restructuration financière de l'entreprise, ses besoins de financement. C'est ainsi qu'en 2024, par décisions du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 15 janvier 2024 puis du 12 juin 2024, deux nouvelles avances en compte courant d'actionnaire ont été octroyées sous forme d'avenant à la convention du 17 mai 2019, l'une d'un montant additionnel maximal de 200 M€, la seconde d'un montant additionnel maximal de 210 M€. L'intégralité de ces avances ont été versées au cours de la gestion 2024.

- ORANO SA : 299,99 M€ (exactement 299 999 952 €)

Afin d'assurer la soutenabilité de la trajectoire financière du Groupe tout en permettant à celui-ci de mettre en œuvre son plan d'actions stratégiques axé autour d'un programme d'investissement important dans le cycle du combustible nucléaire et d'activités de diversification (projets dans les domaines des batteries et du médical), l'État a décidé de souscrire à une augmentation de capital d'ORANO SA afin de renforcer les fonds propres de la société.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 10 octobre 2024 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Orano, l'État a souscrit, le 23 octobre 2024, à 9 146 340 actions ordinaires nouvelles au prix unitaire de 32,80 €, pour un montant total de 299 999 952,00 €. A l'issue de cette opération, l'État détient 90,33 % du capital d'Orano SA.

- Société pour le logement intermédiaire (SLI) : 200,28 M€ (exactement 200 285 000 €)

En 2015, l'État, actionnaire unique, a souscrit au capital de la SLI à hauteur de 750 M€ dans un premier temps, avec la perspective de porter ses fonds propres à 1 Md€. Ces fonds sont destinés à financer, à horizon 2025, environ 10 000 à 13 000 logements intermédiaires au sens de l'ordonnance du 20 février 2014 à l'origine du dispositif (engagement de location minimum de 10 ans à des loyers plafonnés par décret), localisés dans des bassins d'emploi tendus. L'État libère le capital souscrit à mesure que la société constitue son patrimoine.

En application de l'arrêté du 5 décembre 2023 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la Société pour le Logement Intermédiaire, l'État a ensuite souscrit le 20 décembre 2023 à une nouvelle augmentation de capital de la Société pour le Logement Intermédiaire pour un montant de 250 M€, dont 200,285 M€ ont été libérés le 1^{er} février 2024. L'État a ainsi reçu 205 898,58259 actions nouvelles de 1 214,19 € chacune, et détient toujours la totalité du capital de la SLI.

Cette nouvelle souscription s'inscrivait dans un contexte de crise pour le marché de l'immobilier résidentiel. Face à la forte baisse des achats de logements neufs, il a été décidé que l'État, à travers la SLI, soutiendrait le secteur de la construction et ainsi la mise sur le marché de logements intermédiaires, pour se substituer à la commande privée en net recul.

Au 31 décembre 2024, la SLI a validé l'acquisition de 8514 logements, correspondant à un engagement de près d'environ 922 M€ de ses fonds propres, dont 801 M€ au total ont été libérés par l'État au fur et à mesure des décaissements opérés par la société auprès des promoteurs.

- John Cokerill Defense : 80,60 M€

Dans le cadre d'une coopération industrielle renforcée dans le domaine de la défense terrestre entre la France et la Belgique, l'État a souscrit, le 26 juin 2024, conformément à l'arrêté du 19 juin 2024, à une augmentation de capital de la société John Cockerill Defense (JCD) aux côtés de la SFPI, société d'investissement de l'État fédéral belge à hauteur de 80,60 M€ chacun. L'État et la SFPI détiennent désormais chacun 10 % du capital de la société JCD. L'augmentation de capital a permis à JCD de financer l'acquisition de la société Arquus, leader européen des véhicules blindés et acteur de référence des technologies innovantes appliquées à la défense, et de constituer ainsi un nouveau groupe européen consolidé ayant l'État à son capital.

- Imprimerie Nationale : 65 M€ (exactement 65 000 010 €)

Conformément à l'arrêté du 17 octobre 2024 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Imprimerie Nationale, l'État a souscrit, le 29 octobre 2024, à 4 333 334 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 15,00 € chacune, soit un montant total de 65 000 010,00 €. L'État détient la totalité du capital de l'Imprimerie Nationale.

Cette augmentation de capital a ainsi permis à la société anonyme Imprimerie Nationale de mener à bien l'acquisition des activités d'identité numérique souveraines de l'entreprise danoise Nets et de renforcer ainsi l'activité de services digitaux d'IN Groupe.

- Société Le Nickel (SLN) : 60 M€

Afin d'assurer la continuité d'exploitation de la Société Le Nickel (SLN) pour l'année 2023 dans un contexte financier délicat, l'État a accordé, par décision en date du 9 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, un prêt direct à la société en date du 10 février 2023 pour un montant maximum de 60 M€, libéré en intégralité au cours de l'exercice.

Par décision en date du 31 janvier 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et afin de couvrir les besoins de trésorerie de la SLN, une nouvelle tranche de prêt d'un montant additionnel maximum de 60 M€ a été octroyé à la Société Le Nickel (SLN), portant ainsi le montant total du prêt à 120 M€. La tranche additionnelle a été libérée le 26 février 2024.

- Grand Port maritime de Dunkerque : 56 M€

En application de l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie d'une part, du ministre chargé du budget et des comptes publics d'autre part en date du 27 novembre 2024, l'État a procédé, le 17 décembre 2024, à une dotation au Grand Port Maritime de Dunkerque d'un montant de 56 M€.

Cette dotation a vocation à permettre au grand port maritime de Dunkerque d'aménager et de créer les conditions d'accueil d'industriels sur les zones dites « Zone Industrie d'Avenir » (ZIA) et « Zone Grande Industrie 3 » (ZGI3).

- Société anonyme Radio France : 0,80 M€ (exactement 803 985 €)

Dans la continuité des engagements de l'État depuis 2019, et comme décidé par arrêté en date du 19 juin 2024, l'État, actionnaire unique de Radio France, a souscrit le 3 juillet 2024 à une nouvelle augmentation de capital de la société anonyme Radio France, à hauteur de 803 985 € (soit la souscription à 20 615 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 39,00 € chacune) en vue de financer l'accompagnement du plan de transformation de l'entreprise. Au 31 décembre 2024, l'État détient la totalité du capital de la société anonyme Radio France soit 2 966 002 actions.

- Société de Prise de participations de l'État (SPPE) : 0,30 M€

Créée par la loi n° 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, la SPPE, dont l'État est l'unique actionnaire, a pour objet de souscrire à des titres émis par des organismes financiers.

Ainsi la SPPE avait, entre 2008 et 2011 dans le cadre du plan de soutien aux banques, investi en direct plusieurs milliards d'euros en fonds propres, remboursés aujourd'hui.

Depuis la crise de 2008, la SPPE n'a plus d'activité et donc plus de revenus mais il a été décidé de la maintenir pour les cinq prochaines années *a minima* afin qu'elle puisse être mobilisable à nouveau rapidement en cas de besoin. Ce maintien en état de fonctionnement représente un coût marginal de quelques dizaines de milliers d'euros par an qui ne pouvaient être couverts par les réserves de la société à moyen terme. Les dépenses de la SPPE sont principalement liées au paiement des agences de notation, qui est une condition nécessaire pour qu'elle soit en mesure d'émettre sur les marchés dans des délais restreints en cas de besoin.

Il est alors apparu pertinent de maintenir active la SPPE en reconstituant ses capitaux propres à travers une augmentation de capital, réalisée le 20 novembre 2024 à hauteur de 300 000 €, lui permettant ainsi de couvrir ses frais sur les cinq prochaines années.

- BULL SA : 0,10 €

En vertu de l'arrêté du 24 octobre 2024 décidant la souscription par l'État à l'augmentation de capital de la société anonyme Bull, filiale française d'Atos regroupant l'essentiel des activités sensibles, l'État a ainsi souscrit à cette augmentation de capital le 6 novembre 2024 pour un montant de 0,10 €, correspondant à la souscription d'une action de préférence de même montant.

En inscrivant dans les statuts de la société Bull SA les droits de l'État, cette action de préférence vient renforcer la convention de protection des intérêts stratégiques signée entre l'État et ATOS le 28 juin 2024 ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif de protection des intérêts de la Nation adapté à la nature stratégique de certaines activités réalisées par Bull SA, et ce indépendamment d'une éventuelle acquisition de ces activités, dont le projet est en cours.

Pour les entités ne relevant pas du périmètre APE : 539,69 M€ (exactement 539 695 185,51 €)

- Programmes d'investissements d'avenir (PIA 3) et France 2030 : 205 M€

Dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir et de France 2030, et conformément aux décisions du Premier ministre, il a été procédé au versement d'un montant global de **250 M€** en 2024 imputé sur l'action n° 1, réparti entre les actions suivantes :

- 200 M€ au titre du PIA France 2030 – Action « Aides à l'innovation bottomup » - Volet « Entrepreneurs du vivant »,
- 50 M€ au titre du PIA 3 Action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » volet « Territoires d'innovation de grande ambition ».

Par ailleurs, dans le cadre du redéploiement des programmes d'investissements d'avenir, 45 M€ ont été redéployés de l'Action « Programme de soutien à l'innovation majeure » [PSIM] (Action 1 du P. 731) au titre de la convention du 29 novembre 2013 modifiée entre l'État et BPI-Groupe relative au programme d'investissements d'avenir (Action « Programme de soutien à l'innovation majeure ») vers l'Action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Fonds Deep Tech » dont l'opérateur est l'EPIC Bpifrance au titre de la convention du 22 août 2023 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société par actions simplifiées BPI Investissement relative au plan France 2030 - Action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Fonds Deep Tech ».

Ce reversement de 45 M€ sur le CAS PFE a été effectué par l'EPIC Bpifrance et enregistré comptablement en tant que rétablissement de crédits sur le Programme 731 (-45 M€ au titre de l'Action 1 du P. 731) préalablement à un nouveau reversement de 45 M€ auprès de l'EPIC Bpifrance au titre de l'Action « Accélération de la croissance (fonds propres) » - volet « Fonds Deep Tech ». (+45 M€ au titre de l'Action 4 du P. 731).

- Banques multilatérales de développement (BOAD, Banque de développement du Conseil de l'Europe, SFI, BAFD, BDEAC) : 184,69 M€ (exactement 184 695 185,51 €)

La France a pris l'engagement en 2011 de contribuer aux recapitalisations de plusieurs banques multilatérales de développement, engagement qui porte à la fois sur le montant des actions à souscrire et sur un calendrier de versement impératif. Ces recapitalisations sont réalisées à partir du CAS PFE.

C'est au titre de cet engagement qu'est intervenu le 28 mars 2024 le 10^e et dernier versement auprès de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) à hauteur de 0,5 M€ (très exactement **487 836,86 €**) au titre de l'augmentation de capital souscrite le 21 novembre 2011.

Par la suite, en application de la décision du Conseil d'administration n° 019/2022/CA/BOAD du 20 septembre 2022, la France s'est engagée à participer à une nouvelle augmentation de capital de la Banque ouest africaine de développement (BOAD).

En vertu de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 (Article 173) d'une part, de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (Article 153) d'autre part, la France a été autorisée à souscrire effectivement au capital de la BOAD dans la limite d'un montant total de 70 M€ de nouvelles parts, dont 28 M€ de parts appelés et 42 M€ de parts appelables.

La France a souscrit à la nouvelle augmentation de capital le 12 juin 2023. A ce titre, 6,997 M€ ont été appelés en 2023. Le 25 juin 2024, **6 997 409,89 €** ont été de nouveau libérés.

Par ailleurs :

- Concernant la Banque de développement du Conseil de l'Europe : 100,34 M€ (exactement 100 335 731,50 €)

La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (Article 165) a autorisé la France à souscrire à une augmentation de capital de la Banque de développement du Conseil de l'Europe d'un montant maximal de 711 M€ de nouvelles parts dont 201 M€ de parts appelées et 510 M€ de parts appelables.

À la suite de la résolution 463 (2022) adoptée le 2 décembre 2022 par le Conseil de direction de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) décidant de l'augmentation de capital de la Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) à hauteur d'un montant maximum de 4,25 Md€, la France a souscrit, le 11 avril 2023, à ladite augmentation de capital pour un montant de 710,593 M€. Conformément à la résolution précitée établissant les termes et conditions de l'augmentation de capital, la part du capital libéré au titre de la souscription par la France à l'augmentation de capital telle que susvisée est fixée à 28,24 % du capital souscrit, soit 200,671 M€, à verser en quatre tranches égales de **50 167 865,75 € chacune**. La première tranche a été versée le 27 mars 2024 et la deuxième tranche a été versée le 1^{er} juillet 2024, soit au total **100 335 731,50 €**.

- Concernant la Société financière internationale (SFI) : 48,57 M€ (exactement 48 570 076,64 €)

La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (Article 222) a autorisé la France à souscrire à l'augmentation générale de capital de la Société financière internationale à hauteur de 261 749 nouvelles parts intégralement appelées.

En application de la résolution n° 272 adoptée le 16 avril 2020 par le Conseil des Gouverneurs de la Société financière internationale, la France s'est engagée à participer à l'augmentation générale de capital 2018 et a signé, le 4 mars 2021, un instrument de souscription par lequel la France a souscrit dans le cadre de l'augmentation générale de capital 2018 à 261 749 nouvelles parts de 1 000,00 USD chacune, intégralement appelées. Les parts appelées d'un montant total de 261 749 000,00 USD sont libérées sur cinq ans à compter de 2021. Le montant de chaque versement s'élève à 52 349 800,00 USD. Après trois versements intervenus en 2021 (43,78 M€), 2022 (45,98 M€) et 2023 (48,74 M€), un quatrième versement est intervenu le 22 mars 2024 à hauteur de **48 570 076,64 €**.

- Concernant la Banque africaine de développement : 28,11 M€ (exactement 28 114 712,70 €)

Le conseil des gouverneurs de la Banque Africaine de Développement a adopté le 31 octobre 2019 la résolution B/BG/EXTRA/2019/03 autorisant la septième augmentation générale de capital de la Banque africaine de développement.

En vertu de cette résolution et de la lettre de notification de la Banque africaine de développement du 18 août 2020, la France a signé le 15 décembre 2020, avec réserve dans l'attente d'une approbation législative ou budgétaire, un instrument de souscription confirmant sa participation à hauteur de 301 546 actions nouvelles dont 18 093 actions à libérer et 283 453 actions sujettes à appel.

La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a ainsi autorisé la France à souscrire à ladite augmentation générale de capital de la Banque africaine de développement.

La France s'est engagée à contribuer au capital à hauteur de 224 917 701,60 € à libérer sur 8 ans à compter de 2021. Après trois versements de 28,11 M€ chacun en 2021, 2022 et 2023, un quatrième versement est intervenu le 26 janvier 2024 pour un montant de **28 114 712,70 €**.

- Concernant la Banque de développement des États de l'Afrique centrale : 0,18 M€ (exactement 189 417,92 €)

La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 (Article 184) a autorisé la France à souscrire à une nouvelle augmentation de capital de la Banque de développement des États de l'Afrique centrale dans la limite d'un montant total de 3 801 697 € dont 950 425 € de parts appelées et 2 851 272 € de parts appelables.

A la suite de la résolution n° 226/AGE/67/23 adoptée le 27 juillet 2023 par l'assemblée générale de la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale (BDEAC) relative à l'augmentation de capital de la banque et de la résolution n° 230/AGE/69/23 adoptée le 5 octobre 2023 par l'assemblée générale de la Banque de Développement des États de l'Afrique (BDEAC) fixant (i) le capital appelé et libéré à 25 % du capital souscrit (ii) le capital sujet à appel à 75 % (iii) la libération du capital appelé sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, la France a souscrit, le 17 juin 2024, à 248 actions nouvelles de catégorie B de 10 000 000 de FCFA chacune, soit un montant total de 2 480 000 000 FCFA (soit 3 780 735,63 €), portant ainsi la participation de la France à 1 246 actions dont 312 actions au titre du capital libérable et 934 actions au titre du capital sujet à appel.

Cette souscription est libérée pour un montant de 621 250 000 FCFA (soit 947 089,52 euros), à verser en cinq tranches annuelles sur la période 2024-2028, soit une première tranche versée le 2 août 2024 à hauteur de **189 417,92 €** (les quatre autres tranches s'élevant à 189 417,90 €).

- Agence française de développement : 150 M€

A partir du CAS « Participations financières de l'État » préalablement abondé en recettes via le Programme 365 « Renforcement des fonds propres de l'Agence Française de Développement », l'État a réalisé, le 26 juin 2024, comme en 2021, 2022 et 2023, un nouveau renforcement des fonds propres de l'AFD par voie de dotation en capital à hauteur de **150 M€**. Parallèlement à ce versement, l'AFD a procédé, sur le Programme 853, à un remboursement partiel anticipé à due concurrence de prêts de ressource à condition spéciale (RCS) octroyés via ledit programme. Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement (CRR2). En effet, du fait d'un changement réglementaire, les RCS ne sont plus prises en compte dans le calcul du ratio grands risques auquel l'agence est soumise depuis juin 2021.

ACTION

03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société		461 762 618	0 461 762 618		461 762 618	0 461 762 618

Les instruments qui sont ici visés sont des valeurs mobilières au sens de l'article L. 211-2, §1 du code monétaire et financier émises par des personnes morales. Entrent dans cette catégorie à titre non limitatif : les actions et parts sociales, les obligations, les bons de souscriptions, les certificats d'investissement et les titres participatifs, les valeurs donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, ainsi que les droits détachés de l'ensemble de ces titres lorsqu'ils sont négociables ou susceptibles de l'être.

L'État peut acquérir ces instruments dans le cadre d'une prise de participation dans une entité qui est sans impact sur le niveau de ses capitaux propres mais qui va traduire la naissance d'un lien durable, de nature patrimoniale et financière, avec cette entité.

Il peut réaliser ce type d'opérations en tant qu'investisseur, mais, le plus souvent, l'opération a pour but de restructurer une entreprise, préalablement à la cession partielle ou totale du capital détenu par l'État, en lui apportant une participation d'un autre groupe public.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		461 762 618		461 762 618
Dépenses de participations financières		461 762 618		461 762 618
Total		461 762 618		461 762 618

Les opérations retracées à l'action 3 au titre de l'année 2024 intéressent les entités suivantes :

Pour les opérations relevant du périmètre APE : 462 M€ (exactement 461 762 617,84 €)

- Société Le Nickel (SLN) : Souscription à 3 300 titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) : 330 M€

La Société Le Nickel (SLN) a connu en 2024 une situation financière délicate due notamment aux coûts d'approvisionnement en énergie ainsi qu'aux graves difficultés opérationnelles en raison de la crise en Nouvelle-Calédonie qui a affecté le fonctionnement des mines. Compte-tenu de l'enjeu pour le territoire calédonien et du souhait de l'État de voir émerger une solution durable pour l'avenir du nickel en Nouvelle-Calédonie, l'État a décidé d'apporter de nouveaux soutiens financiers à la société Le Nickel (SLN), qui ont pris la forme, outre le prêt à court terme présenté en Action 1 :

- de la souscription, le 26 avril 2024, à 3 255 TSDI de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la SLN, par conversion des créances de l'État au titre des prêts consentis et versés entre 2016 et 2024 à la société pour un montant total de 320 M€ ainsi que d'une partie des intérêts dus sur ces prêts et non encore payés, pour un montant de 5,5 M€ (cette opération étant sans impact sur les ressources disponibles du CAS PFE) ;
- de la souscription, le 26 avril 2024, à 800 TSDI de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la SLN, par versement en numéraire, pour un montant de 80 M€ ;

- de la souscription, le 17 juillet 2024 puis le 24 octobre 2024, respectivement à 800 TSDI et 200 TSDI de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la SLN, par versement en numéraire, pour un montant total de 100 M€ ;
- de la souscription, le 20 décembre 2024, à 1500 TSDI de 100 000,00 € de valeur nominale chacun émis par la SLN, par versement en numéraire, pour un montant total de 150 M€.

- AREVA SA : versements de compléments de prix : 33,61 M€ (exactement 33 616 958,84 €)

En application de l'arrêté du 4 juillet 2022 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital d'Orano SA, l'État a acquis respectivement les 12 et 13 juillet 2022 :

- a) 26 415 277 actions de la société Orano SA auprès de la société Natixis (en tant que Fiduciaire) au prix initial de 638 019 980,68 € ;
- b) 29 074 actions de la société Orano SA auprès de la société AREVA SA au prix initial de 702 237,30 €.

Chacun de ces prix initiaux a donné lieu à un complément de prix déterminé par le cabinet Accuracy en qualité d'expert sur la base d'un rapport définitif en date du 29 novembre 2024 :

- +33 579 998,98 € au titre des 26 415 277 actions acquises
- +36 959,86 € au titre des 29 074 actions acquises

En conséquence, la somme de 33 616 958,84 € correspondant au montant total des compléments de prix a été versée le 18 décembre 2024 à la société AREVA SA (suite à la liquidation de la Fiducie Natixis).

- ASN Holding (ex Nokia Submarine Networks Holding) : acquisition de 80 % de capital par achat d'actions de la société par actions simplifiée Nokia Submarine Networks Holding : 98,15 M€ (exactement 98 145 659 €)

Conformément au décret n° 2024-1130 du 04 décembre 2024 décidant l'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société par actions simplifiée Nokia Submarine Networks Holding et à l'arrêté fixant le prix d'acquisition par l'État d'une participation au capital de la société par actions simplifiée Nokia Submarine Networks Holding, l'État a acquis, le 31 décembre 2024, auprès de la société Alcatel Lucent, 24 451 900 actions de la société par actions simplifiée Nokia Submarine Networks Holding, dénommée désormais ASN Holding, à un prix de 98 145 659,00 €.

Ce prix pourrait faire l'objet le cas échéant d'un ajustement à la hausse ou à la baisse postérieurement à la date d'acquisition pour tenir compte de l'écart entre les montants estimés et les montants définitifs constatés lors de la clôture des comptes, notamment de la dette nette et du besoin en fonds de roulement de la société ASN Holding, et de ses filiales.

Contrôlée par l'État, ASN Holding est désormais une entreprise du secteur public, son capital étant détenu directement et majoritairement par l'État.

Cette prise de participation, qui permet à l'État d'acquérir in fine 80 % du capital d'Alcatel Submarine Networks (la société ASN Holding détenant 100 % des titres d'ASN), s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à sécuriser les intérêts nationaux et européens.

En effet, leader mondial de la fabrication, de la pose et de la maintenance de câbles sous-marins, la société ASN joue un rôle central dans notre maîtrise des réseaux numériques.

ACTION**04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Autres investissements financiers de nature patrimoniale		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500		207 000 000 851 212 500	207 000 000 851 212 500

L'État peut réaliser des opérations financières qui ne sont ni des prêts ni des avances, mais qui ne peuvent pas non plus être rattachées immédiatement et directement à une de ses participations financières.

Seules les opérations qui impliquent, en contrepartie au bilan de l'État, la création d'un actif financier, l'acquisition d'un actif ou la souscription d'un engagement peuvent rentrer dans cette catégorie.

L'État doit se comporter comme un investisseur avisé et espérer un retour futur sur son investissement, qu'il s'agisse d'une augmentation de la valeur de son actif, des dividendes ou des intérêts rémunérant la mise à disposition de ressources et/ou la prise de risques.

Les dotations aux fonds publics de capital risque sont une illustration de ce type d'investissement de nature patrimoniale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	207 000 000	851 212 500	207 000 000	851 212 500
Dotations en fonds propres		745 000 000		745 000 000
Dépenses de participations financières	207 000 000	106 212 500	207 000 000	106 212 500
Total	207 000 000	851 212 500	207 000 000	851 212 500

Les opérations retracées à l'action 4 au titre de l'année 2024 et relevant exclusivement du périmètre hors APE sont les suivantes :

A] Concernant les opérations typées COVID/ RELANCE : 54,21 M€ (exactement 54 212 500 €)

Suite à la non reconduction du Programme 358 à la fin de la gestion 2022, le solde comptable dédié au financement des opérations typées COVID/RELANCE a été intégralement reporté sur le CAS PFE et réservé au Fonds Ace Aéro Partenaires, Fonds France Nucléaire, Fonds Automobile.

Au 1^{er} janvier 2024, le report de solde COVID/RELANCE s'est élevé à 196,88 M€ à partir duquel ont été financées les opérations suivantes :

- Fonds Ace Aéro Partenaires (Société de libre participation Ace Aéro Partenaires) : 35,21 M€ (exactement 35 212 500 €)

Dans le cadre du plan de soutien à l'aéronautique annoncé par le gouvernement le 9 juin 2020, la création d'un fonds d'investissement pour soutenir les PME et les ETI de la filière aéronautique a été décidée. Le fonds a pris la forme d'une société de libre partenariat à compartiments dénommée Ace Aéro Partenaires. Au terme d'un processus concurrentiel, la société Ace Management, filiale de la société de gestion d'actifs et d'investissement Tikehau Capital, a été choisie comme société de gestion du fonds. L'État s'est engagé à souscrire au fonds dès sa création, au côté des quatre grands donneurs d'ordre de la filière aéronautique française (Airbus, Safran, Dassault Aviation et Thales), de Tikehau Capital et de Bpifrance investissant de leur côté, sur leurs fonds propres.

La société Bpifrance Investissement a signé, le 30 juillet 2020, au nom et pour le compte de l'État, un bulletin de souscription à 67 500 parts S1 du compartiment support du fonds Ace Aéro Partenaires pour un montant total de 67,5 M€ et à 82 500 parts S2 du compartiment plateforme du fonds Ace Aéro Partenaires pour un montant total de 82,5 M€.

Au 31 décembre 2024, le montant total des appels de fonds depuis la création du dispositif s'élève à 141,82 M€, dont 63,45 M€ au titre du Compartiment Support et 78,37 M€ au titre du Compartiment Plateforme.

Au cours de l'exercice 2024, un huitième appel de fonds est intervenu au titre du Compartiment Support à hauteur de **6,75 M€** d'une part, trois appels de fonds (6^{ème}, 7^e et 8^e appels de fonds) d'un montant total de **28,46 M€** sont intervenus au titre du Compartiment Plateforme d'autre part.

Au 1^{er} janvier 2025, 8,175 M€ restent à libérer au titre de la souscription de l'État au Fonds Ace Aéro Partenaires.

Le portefeuille d'entreprises du fonds Ace Aéro Partenaires est maintenant constitué. Depuis sa mise en place, le fonds a ainsi investi dans les entreprises Aries Alliance, Brown Europe, Mecachrome, Satys, LMB, Élvia PCB, MAP, Figeac Aerospace, Tecalemit Areospace, Crouzet, Visco, Aubert et Duval, Jogam, sociétés majeures du tissu industriel aéronautique en France. L'année 2024 a été marquée par les premières sorties du fonds : l'entreprise Brown Europe (spécialiste du tréfilage d'alliages à haute performance pour l'industrie aéronautique) a été cédée à STS Metals et l'entreprise Visco (spécialisé dans l'usinage et la rectification mécanique de haute précision) a été vendue à l'investisseur Latour Capital. Sauf survenance d'une situation exceptionnelle dans le secteur aéronautique français, le résiduel du fonds devrait être utilisé pour soutenir les sociétés en portefeuille et financer des opérations de croissance externe. Le fonds continue donc de jouer à plein son rôle au profit du soutien et de la consolidation du secteur aéronautique.

- Fonds France Nucléaire : 19 M€

Le Fonds France Nucléaire (FFN) dont le gestionnaire de fonds est la société de gestion française SIPAREX, vise à accompagner les PME et ETI, majoritairement établies en France et possédant un savoir-faire important pour l'industrie nucléaire française. Il intervient principalement en minoritaire dans des opérations de financement en fonds propres ou quasi-fonds propres dans le cadre d'opérations de renforcement du capital (réorganisation ou restructuration) ou de capital-développement.

Une tranche de 100 M€ a été souscrite à parts égales par l'État et par EDF le 12 octobre 2021.

La phase d'investissements du FFN s'est achevée le 31 décembre 2024, date à partir de laquelle la phase de gestion du portefeuille a débuté. A cette date, le portefeuille comptait 11 participations.

Au 31 décembre 2024, le montant total des appels de fonds de l'État s'élève à 39 M€ sur les 50 M€ souscrits, dont **19 M€** au titre de 2024. Le reliquat pourrait être appelé, sous réserve de l'accord de l'État, pour effectuer des investissements complémentaires dans les entreprises du portefeuille afin d'accompagner leur développement.

Une seconde tranche de souscription de 100 M€ était initialement prévue, toujours à parts égales entre l'État et EDF : celle-ci ne sera pas souscrite dans la mesure où la période d'investissements est terminée.

B] Concernant les opérations financées non typées COVID/RELANCE : 797 M€

- Programmes d'investissements d'avenir (PIA 3 et PIA 4) et France 2030 : 750 M€

Dans le cadre des Programmes d'investissements d'avenir et de France 2030, et conformément aux décisions du Premier ministre, il a été procédé au versement d'un montant global de **750 M€** en 2024 imputable sur l'action n° 4, réparti entre les actions suivantes :

- a) 500 M€ au titre du Plan France 2030 - Action " Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)" volet « Multicap croissance-MC4 »,
- b) 200 M€ au titre du Plan France 2030 - Action « Grands défis » - " volet « French Tech Souveraineté »,
- c) 45 M€ au titre du PIA 4 et Plan France 2030 - Action « Accélération de la croissance (fonds propres)" volet « Fonds Deep Tech »,
- d) 5 M€ au titre du Plan France 2030 – Action " Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)" volet « Fonds métaux critiques ».

- Fonds de Fonds France Relance État Régions : 22 M€

La relance de l'économie et le soutien aux entreprises touchées par l'épidémie de Covid-19 a nécessité une action en fonds propres et quasi-fonds propres coordonnée de l'État et des régions, en lien avec une mobilisation des investisseurs publics et privés. La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a prévu, dans son action pour renforcer la compétitivité des entreprises, l'abondement par l'État à hauteur de 250 M€ des fonds d'investissement mis en place dans les régions pour renforcer les fonds propres de PME dans les territoires. Cet abondement s'effectue par le biais du Fonds de Fonds France Relance État-Régions dont le gestionnaire est Bpifrance Investissement.

Ainsi l'État a souscrit le 27 juillet 2021 à 250 000 parts de catégorie A du Fonds de Fonds France Relance État-Régions pour un montant total de 250 M€.

Entre 2021 et 2023, 47 M€ ont été libérés via trois appels de fonds (15 M€ en 2021, 13 M€ en 2022 et 19 M€ en 2023).

Un quatrième appel de fonds est intervenu le 12 avril 2024 à hauteur de **22 M€**.

- Fonds Innovation Défense : 15 M€

Aux côtés du Fonds Défense, et conformément à l'arrêté en date du 8 juillet 2021 l'y autorisant et de la décision de la Ministre des Armées en date du 27 septembre 2021, l'État a souscrit le 1^{er} décembre 2021 à hauteur de 100 M€ à un nouveau Fonds d'Investissement professionnel complémentaire, le Fonds Innovation Défense, afin d'investir en actionnaire minoritaire dans des sociétés porteuses de technologies duales (civiles mais intéressant le monde de la défense).

Par la suite, en application de l'arrêté en date du 29 mars 2023 autorisant l'État à souscrire par voie (i) de souscription à des parts nouvelles ou (ii) d'élévation de la valeur nominale des parts, et de la décision du Ministre des Armées en date du 30 mai 2023 de souscrire à un engagement complémentaire, l'État a souscrit au Fonds le 15 juin 2023 pour un montant additionnel de 50 M€, portant ainsi son engagement total au Fonds à hauteur de 150 M€.

Enfin, suite à une nouvelle décision du Ministre des Armées en date du 14 mai 2024 de souscrire à un engagement complémentaire de l'État dans le Fonds par l'augmentation, de 1 500 € à 2 000 €, de la valeur nominale de chacune des cent mille parts A1 du Fonds détenues par l'État, ce dernier a de nouveau souscrit au Fonds le 3 juillet 2024 pour un montant additionnel de 50 M€, portant ainsi son engagement total à 200 M€.

Au 31 décembre 2024, 90 M€ ont été libérés dont **15 M€** au titre de l'exercice 2024.

Au 1^{er} janvier 2025, 110 M€ restent à libérer au titre de la souscription de l'État au Fonds Innovation Défense.

- Fonds Défense « Definvest » : 10 M€

Afin d'accompagner la croissance et de soutenir l'ancrage français des PME et ETI technologiques d'intérêt pour la défense, l'État a souhaité la création d'un Fonds commun de placement dénommé Definvest. D'une durée de quinze ans, ce Fonds, géré par Bpifrance Investissement, prévoyait à l'origine une période d'investissement initiale sur cinq ans à compter de 2018 sur la base de 10 M€ par an (soit 50 M€ au total) au travers d'investissements en fonds propres auprès desdites PME et ETI dont il accompagnera la croissance, favorisera la consolidation et sécurisera le capital.

L'État a ainsi souscrit au Fonds Défense le 16 mai 2018 à hauteur de 50 M€ (soit 50 000 parts d'une valeur de 1000 € chacune).

L'intégralité du Fonds a été libérée à hauteur du montant de la souscription à l'issue de sept appels de fonds successifs émis par la société de gestion Bpifrance Investissement de 2018 à 2022.

Or, afin de sécuriser durablement le tissu industriel des PME dans un contexte post-crise sanitaire, l'État a décidé le doublement du Fonds Défense, fixant ainsi à 100 M€ la capacité d'investissement du Fonds sur une période complémentaire de cinq ans.

En conséquence, en application de l'arrêté du 22 avril 2022 autorisant l'augmentation de la valeur de mille euros (1 000,00 €) à deux mille euros (2 000,00 €) de chacune des cinquante mille parts A du Fonds, l'État a souscrit au Fonds le 13 juillet 2022 à hauteur d'un montant additionnel de 50 M€, répartis également à hauteur de 10 M€ par an sur cinq ans et portant ainsi son engagement total au Fonds à hauteur de 100 M€.

À la suite de cette nouvelle souscription, une huitième libération de 10 M€ est intervenue le 31 mars 2023, puis une neuvième libération est intervenue le 17 avril 2024 à hauteur de **10 M€** également.

ACTION

05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État		679 277	0 679 277		679 277	0 679 277

L'Agence des participations de l'État est dotée de moyens de fonctionnement propres, mais le recours par l'État actionnaire à des moyens externes peut s'avérer indispensable pour réaliser les opérations retracées par le compte d'affectation spéciale afin de protéger et maximiser les intérêts de l'État.

Cette assistance, qui prend la forme de contrats de prestations de services, vise notamment à conduire dans des conditions optimales les opérations de cessions de participations, soit sur le marché, soit par la recherche de partenaires industriels, soit au moyen de restructurations d'entreprise. Ces opérations sont différentes des opérations de gestion courante et leur imputation au compte d'affectation spéciale permet d'en rendre compte ; elles sont à mettre strictement en relation avec les opérations de cession ou d'acquisition menées par ailleurs sur le compte qui ont motivé leur lancement (cf. décision du Conseil constitutionnel n° 2005-530 DC du 29 décembre 2005) :

- l'APE ne dispose pas d'un réseau de placement et a recours aux services d'intervenants bancaires extérieurs, lesquels sont rémunérés au moyen de commissions souvent assises sur le montant des opérations en jeu ;
- l'APE doit s'acquitter également de frais directement liés aux opérations financières (versements à l'AMF dans le cadre de franchissements de seuils, etc.) ou à la protection des intérêts de l'État dans le cadre de négociations (conseils juridiques et financiers).

Les opérations pouvant donner lieu à de tels frais ou commissions sont :

- les cessions de titres, parts ou droits de sociétés détenus directement ;
- les augmentations de capital, les avances d'actionnaire et prêts assimilés, ainsi que les autres investissements financiers de nature patrimoniale de l'État ;
- les achats ou souscriptions de titres, de parts ou droits de sociétés.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		679 277		679 277
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		679 277		679 277
Total		679 277		679 277

Au titre de l'action 5, deux catégories de dépenses se distinguent comme suit au titre du périmètre APE :

- **Caisse des Dépôts et Consignations : Paiement de la TTF suite à la livraison de 1 067 715 actions SAFRAN le 20 juin 2024 après conversion de 1 037 624 OCEANES SAFRAN : 0,649 M€ (exactement 649 277,49 €)**

Suite à l'exercice, le 13 juin 2024, du droit à l'attribution d'actions de 1 037 624 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) Safran émises les 15 mai 2020 et 12 octobre 2020 détenues par l'État, 1 067 715 actions existantes Safran ont été livrées à l'État le 20 juin 2024. En raison de cette acquisition, l'État est redevable de la taxe sur les transactions financières, conformément à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts, versée le 4 juillet 2024 à hauteur de 649 277,49 €.

- **SOGEPA Rémunération au titre du prêt d'actions Air France-KLM : 30 k€**

Afin d'éviter le dépassement du seuil de 30 % des droits de vote d'Air France-KLM, qui obligerait alors l'État à déposer une offre publique d'achat sur l'ensemble du capital, il a été nécessaire de procéder, comme en 2023, à une opération de prêt-emprunt d'une partie des actions souscrites lors de l'augmentation de capital du groupe en 2022, en collaboration avec SOGEPA, détenue à 100 % par l'État. Ce transfert temporaire de propriété des titres concernés permet en effet à l'État de neutraliser la naissance des droits de vote double associés et de réinitialiser la durée de détention avant l'atteinte des deux ans.

En conséquence, l'État a versé, le 18 juin 2024, à la SOGEPA, une rémunération d'un montant de 30 k€ au titre du prêt par l'État à la SOGEPA, entre le 7 et le 12 juin 2024, de 38 605 272 actions de la société Air France-KLM.

ACTION

06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Versements au profit du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0

Cette action créée en 2012 au sein du programme 731 a pour but de retracer les versements au profit du Mécanisme européen de stabilité. Conformément au traité instituant le Mécanisme signé le 2 février 2012 et ratifié en France par la loi n° 2012-324 du 7 mars 2012, l'État s'est engagé à souscrire à hauteur de 20,3859 % au capital social de cet organisme.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune dépense n'est intervenue en 2024.

